

Loi

Générale

colonial

## Loi n° n° 46-2174 relative à l'inéheibilité.

n° 46-2174

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

4 octobre 1946

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro

31 octobre 1946

### INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

### VISAS

L'Assemblée nationale constituante a adopté, Le Président du Gouvernement provisoire de la République française promulgué la loi dont la teneur suit

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — En dehors des cas prévus par les lois en vigueur est inéligible tout individu qui a été frappé d'indignité nationale, même s'il en a été relevé pour un motif ou sous une forme quelconque, La présente loi délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante sera exécutée comme loi de l'Etat.

george bidault par le président du gouverneur provisoire de la république française ministre de l'intérieur Le Garde des sceaux. Ministre de la justice, Pierre-Henri TVEITGENX. Le Ministre de la France d'outre-mer, marius moutet